

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stanislas BARTHELEMY.

Etaient présents : MM. Stanislas BARTHELEMY, Philippe FERCOT, Jacqueline MOREL, Christophe HENRIQUET, Guillaume CAMUS, Isabelle DESSERY, Evelyne DESSUILLE, Chantal CHARPENTIER, Séverine LEGRANGER, Baptiste LECAT, Bernard DHOURY, Didier VOITURONT, Emilie CHOISMIN, Jonathan PETITALOT, Brigitte VASSEUR, Fabrice LOCMONT

Etaient absents représentés : Madame Laurence BERTRAND donne pouvoir à Monsieur Jonathan PETITALOT, Monsieur Frédéric MULLER donne pouvoir à Monsieur Bernard DHOURY.

Etait absente excusée : Marion FREDON

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents et représentés : 18

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait appel à candidature pour un secrétaire. Madame Brigitte VASSEUR est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la précédente séance qui est adopté à l'unanimité.

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE PONTPOINT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Pontpoint a décidé de modifier son PLU. Une enquête publique se déroule du 28 février 2022 au 28 mars 2022. Par courrier en date du 2 février 2022, la commune de Pontpoint, conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme nous notifie le dossier et présente les raisons de cette modification.

**Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, rendent un avis favorable et n'émettent aucune remarque sur la modification du PLU de la commune de PONTPOINT.**

#### **AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE D'ANGICOURT AU SEZEO**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du souhait de la commune d'Angicourt d'adhérer au Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO). Le Comité Syndical a rendu un avis favorable par délibération en date du 28 octobre 2021. Conformément au Code Général des Collectivités et notamment l'article L5211-18, il convient que l'ensemble des 227 communes composant le SEZEO rend un avis quant à cette adhésion et ce dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier adressé par le SEZEO, soit le 1<sup>er</sup> février 2022.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide :**

- ***D'approuver l'adhésion de la commune d'Angicourt au SEZEO et son rattachement au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte,***
- ***De prendre note de la procédure prévue par l'article L5211-18 du CGCT exposée par Monsieur le Maire.***

### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### **CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DES ETUDES PREALABLES A LA CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un projet de construction d'une nouvelle médiathèque est en cours. Pour nous accompagner dans ce projet, la commune a décidé de faire appel à la société ADTO-SAO qui propose de réaliser au nom de la commune et pour son compte les études préalables à la construction de la future médiathèque. La mission consiste à faire établir le Programme Technique Détaillé de l'opération et de faire réaliser les éventuelles investigations complémentaires nécessaires (études de sol, relevé topographique).

Le nombre prévisionnel de jours consacré à cet accompagnement est évalué à 10 jours pour un montant de 5 000 € HT.

Le coût prévisionnel de l'étude, quant à lui est estimé à 40 000 € HT.

Madame Emilie CHOISMIN souhaite savoir s'il y a eu des retours de l'enquête distribuée aux administrés concernant la médiathèque. Madame Jacqueline MOREL informe qu'il n'y a pas eu beaucoup de retour, peut-être parce que le projet de construction n'avait pas encore été clairement annoncé. Elle précise également qu'un groupe de travail sera créé prochainement afin d'avancer sur ce projet de construction de la médiathèque.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat pour la réalisation des études préalables à la construction de la médiathèque avec l'ADTO-SAO ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire**
- **De valider le démarrage de la mission**

#### **DECISIONS MODIFICATIVES ET VIREMENTS DE CREDITS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, l'an dernier, nous avons reçu un acompte de 16 000 € d'aide de l'Etat pour compenser la perte de recettes pendant l'année 2020 suite au Covid. Cependant, les recettes prises en compte étant uniquement basées sur les recettes domaniales (taxes) et non sur celles du périscolaire, nous devons rembourser cet acompte car les recettes n'ont pas baissé. Un virement de crédit a déjà été effectué sur l'exercice 2021 afin de rembourser cet acompte.

**Afin de régulariser l'exercice 2021, l'assemblée, à l'unanimité, accepte de valider la décision modificative de régularisation, comme suit :**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021**

| DEPENSES             |                        |              | RECETTES             |         |         |
|----------------------|------------------------|--------------|----------------------|---------|---------|
| Chapitre/<br>Article | Libellé                | Montant      | Chapitre/<br>Article | Libellé | Montant |
| 739221               | Remboursement de taxes | + 6 886.00 € |                      |         |         |
| 022                  | Dépenses imprévues     | - 6 886.00 € |                      |         |         |

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **FIXATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE – ANNEE 2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 2021.01.04 du 17 janvier 2022 sollicitant l'avis du Comité Technique sur les taux de promotion d'avancement de grade pour l'année 2022. Les taux proposés suivants ont reçu un avis favorable en date du 22 janvier 2022 par le Comité Technique :

- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe : 100 % (1 agent)
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : 100 % (2 agents)

Il convient donc maintenant de fixer les taux de promotion d'avancement de grade pour l'année 2022 qui détermineront le nombre de fonctionnaires promouvables.

**Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent de retenir les taux d'avancement de grade validés par le Comité Technique, pour l'année 2022.**

#### **ELARGISSEMENT DU RIFSEEP AU CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS**

Monsieur le Maire rappelle que, **par délibération en date du 10 mai 2016**, les membres du conseil municipal ont mis en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents, fonctionnaires et non titulaires de droit public, relevant des cadres d'emplois suivants :

Catégorie A de la filière administrative :

- Administrateurs territoriaux
- Attachés territoriaux et secrétaires de mairie de catégorie A

**Par délibération du 4 mai 2017**, la présente assemblée avait déjà élargi, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, le bénéfice du RIFSEEP dans les mêmes conditions aux cadres d'emplois suivants :

Catégorie B :

- Rédacteurs territoriaux
- animateurs territoriaux

Catégorie C :

- Adjoint administratifs territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Adjoint territoriaux d'animation
- Adjoint du patrimoine

**Par délibération du 6 décembre 2017**, la présente assemblée avait de nouveau élargi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le bénéfice du RIFSEEP dans les mêmes conditions aux cadres d'emplois suivants :

Catégorie C :

- Agents de maîtrise territoriaux

Monsieur le Maire propose d'élargir, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, le bénéfice du RIFSEEP au sein de la commune aux techniciens (Catégorie B).

Ainsi, les agents relevant de ce cadre d'emplois bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2017 précitée.

Ils se verront donc placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et attribués un montant individuellement annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour chaque cadre d'emplois de la façon suivante :

**Pour la catégorie B :**

➤ **Cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les techniciens territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

| Groupes de fonctions |   | Montant plafond IFSE | Montant plafond CIA | Dans la limite du plafond global de la FPE (agent logé) | Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé) |
|----------------------|---|----------------------|---------------------|---|---|
| <b>Groupe 1</b>      | Chef de service ou pôle   | 15 860               | 4 000               | Non concerné  | 19 860 €  |
| <b>Groupe 2</b>      | Fonctions de coordination, de pilotage ou chargé de mission                                   | 14 200               | 4 000               | Non concerné  | 18 200 €  |
| <b>Groupe 3</b>      | Chef d'équipe, encadrement de projets ou d'utilisateurs, gestionnaire, assistant de direction | 12 645               | 4 000               | Non concerné  | 16 645 €  |

**Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, accepte d'élargir le RIFSEEP aux cadres d'emplois des Techniciens territoriaux (B) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, comme précisé ci-dessus.**

**CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) a réussi le concours de rédacteur (catégorie B). Il propose donc de nommer cet agent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**L'assemblée, à l'unanimité, décide de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.**

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A 30/35EME A COMPTER DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'avis favorable rendu par le Comité Technique en date du 28 janvier concernant les taux d'avancement de grade proposés par le conseil municipal par délibération N° 2021.01.04 du 17 janvier 2022.

**Afin de nommer un agent du service animation, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à 30/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022**

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'avis favorable rendu par le Comité technique en date du 28 janvier sur les taux d'avancement de grade proposés par le conseil municipal par délibération N° 2021.01.04 du 17 janvier 2022.

**Afin de nommer un agent du service technique, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022**

**DEBAT SUR LES GARANTIES DE LA PROTECTION ACCORDEES AUX AGENTS EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ET AUTORISATION A PARTICIPER A L'APPEL PUBLIC LANCE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- **L'assurance « mutuelle santé »**, pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- **L'assurance « prévoyance – maintien de salaire »**, pour :
  - o Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
  - o Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

A ce jour, notre commune a déjà mis en place une telle participation au profit des agents pour couvrir le risque santé par le biais d'une convention de participation et de la labellisation par une délibération n° 2017.12.86 en date du 6 décembre 2017.

➤ **Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :**

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues :

- L'organisation d'un **débat** en assemblée délibérante sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire avant le **17 février 2022, et dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement des conseils**,
- A l'instar du secteur privé, la **participation** de l'employeur devient **obligatoire** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,
- La possibilité par l'employeur de souscrire un **contrat collectif à adhésion obligatoire** des agents, en cas d'accord majoritaire valide issu d'une négociation collective avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- La **possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.**

Par ailleurs, la participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, et celle de la prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence. Ces montants seront fixés par un décret d'application.

Monsieur le Maire précise que, même si la commune a déjà mis en place une participation au financement de la PSC au profit des agents pour couvrir le risque santé, il sera nécessaire de prendre une nouvelle délibération, après avis du comité technique, notamment si les garanties accordées ou les montants de la participation ne sont pas conformes à la nouvelle réglementation.

*Toutefois, les dispositions de l'ordonnance précitée n'entreront en vigueur qu'à l'expiration de la convention de participation déjà conclue par la commune à savoir le 31/12/2022.*

### ➤ **Sur les enjeux de la PSC :**

Le support fourni par le Centre de Gestion de l'Oise « *proposition de débat sur la PSC* » démontre bien les enjeux de ce nouveau dispositif que ce soit pour les agents mais aussi pour la collectivité.

Ainsi, pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance.

S'agissant de la « mutuelle santé », elle permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent.

Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d'utilisation d'actes de prévention.

A noter que dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir des garanties minimales qui seront fixées dans le décret d'application.

S'agissant de la « prévoyance », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Enfin, la participation des employeurs publics au profit des agents au risque « prévoyance » sera facultative en 2023 et 2024 avant de devenir obligatoire en 2025.

De la même façon, la participation des employeurs publics au risque « santé » sera facultative 2023, 2024 et 2025 avant de devenir obligatoire en 2026.

### ➤ **Sur l'accompagnement du Centre de Gestion de l'Oise (CDG60) :**

Comme l'autorise l'article 25-1 de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

S'il s'agit d'une nouvelle mission obligatoire pour le Centre de Gestion, **l'adhésion à ces conventions demeurera par contre facultative pour les collectivités**, celles-ci ont toujours la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « mutuelle santé ») pour un effet en **2023**.

De la même façon, le CDG 60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir la perte de salaire en cas de maladie ou d'accident ou de verser un capital décès aux ayants-droits de l'agent ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie (risque « prévoyance ») pour un effet en **2023**.

Monsieur le Maire précise que pour envisager d'adhérer à ces conventions afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé et prévoyance de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au CDG 60 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, étant encore rappelé que l'adhésion aux conventions de participation et aux contrats collectifs d'assurances associés reste libre à l'issue de la consultation.

Monsieur le Maire indique que la réalisation du service s'effectuera selon les termes de la notice de présentation « PSC assurance prévoyance et complémentaire santé » fournie par le CDG 60 et annexée à la présente délibération.

Dans ce cadre, il conviendra de compléter et de transmettre au CDG60, avec les mandats, un questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 25-1 et 88-3-I ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Considérant le support du Centre de Gestion de l'Oise « *proposition de débat sur la PSC* » ainsi que sa notice de présentation « *PSC assurance prévoyance et complémentaire santé* »

*Madame Laurence BERTRAND entre dans la salle à dix-neuf heures et trente-neuf minutes.*

Monsieur Didier VOITURONT souhaite savoir si l'adhésion à la complémentaire santé est une obligation dans le cas où le conjoint bénéficie déjà d'une complémentaire santé élargie à la famille. Madame Séverine LEGRANGER précise que les complémentaires santé sont toujours plus avantageuses lorsqu'elles profitent à toute la famille plutôt qu'en individuelles. Monsieur Baptiste LECAT explique qu'il n'y a pas d'obligation d'adhésion pour les enfants et les conjoints mais qu'il est très important d'étudier les prestations remboursées plutôt que les tarifs uniquement. Monsieur le Maire précise à nouveau que la complémentaire santé et l'assurance prévoyance sont deux prestations différentes et qu'elles seront rendues obligatoires selon les conditions qui seront précisées un décret à paraître.

#### **Après en avoir délibéré, l'assemblée, décide à l'unanimité :**

- ***De prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026, conformément à la notice annexée à la présente délibération***
- ***De donner mandat au CDG60 pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure :***
  - 1) Une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance,***
  - 2) Ainsi qu'une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.***
  - 3) Autoriser le Maire à compléter et transmettre au CDG60 le questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.***

## **QUESTIONS DIVERSES**

Elections présidentielles : Monsieur le Maire demande à tous les conseillers municipaux de compléter les tableaux des permanences pour les élections présidentielles qui se dérouleront les 10 et 24 avril 2022.

Voisins vigilants : Madame Isabelle DESSERTY demande si les réunions « voisins vigilants » avec la gendarmerie reprendront. Monsieur le Maire posera la question à la gendarmerie.

Mouvements de personnel au sein de la collectivité : Suite à la cessation des fonctions de secrétaire général de Madame Françoise DEBEAUPUIS, prévue le 1<sup>er</sup> septembre 2022, Monsieur Fabrice LOCMONT souhaiterait avoir des précisions quant aux modalités de recrutement sur les différents mouvements de postes. Monsieur le Maire précise qu'il a privilégié les recrutements en interne. Lorsque cela n'est pas possible le recrutement est réalisé par le biais du site « emploi-territorial ».

Travaux communaux : Monsieur Fabrice LOCMENT demande les modalités de sélection des candidats pour les travaux réalisés dans la commune. Monsieur le Maire répond que selon le Code des marchés publics, pour les MAPA inférieurs à 40 000 €, un ou plusieurs devis suffisent.

Sente rue du Puits : Monsieur Baptiste LECAT informe qu'il n'y a pas de dispositif d'éclairage sur les poteaux qui permettrait une visibilité la nuit. Monsieur Philippe FERCOT propose de s'en charger.

Eclairage public : Madame Chantal CHARPENTIER regrette l'absence d'un passage piéton en face des logements de la Féculerie. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une zone 30 où les piétons sont prioritaires. Monsieur Christophe

HENRIQUET propose de tracer un passage piéton en face de l'abri bus, de façon à ce que celui-ci soit mieux signalé. Monsieur Fabrice LOCEMENT a remarqué que certaines habitations restent éclairées après 1h du matin dans le centre du village. Monsieur Philippe FERCOT précise qu'il s'agit de la Place Charles de Gaulle et que ce choix a été fait pour permettre aux locataires des salles communales de regagner leurs véhicules. Monsieur Baptiste LECAT demande si toutes les lampes sont désormais à LED, notamment celles entre la Gare et le hameau du Bois d'Ageux. Monsieur le Maire confirme que les travaux ont été réalisés dernièrement.

Station de traitement de l'eau potable : Monsieur Jonathan PETITALOT souhaite connaître l'état d'avancement du projet de la station. Monsieur le Maire informe que la Plaine d'Estrées a attribué le marché et boucle le financement.

Sente rue du Clos Dannon / rue du Puits : Monsieur Jonathan PETITALOT souhaite savoir si la sente sera prochainement réaménagée. Monsieur le Maire attend qu'on lui soumette des idées. Monsieur Philippe FERCOT propose de refaire la sente et d'inscrire le coût des travaux au budget 2022.

Ciné rural : Monsieur Didier VOITURONT a été contacté par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) et informe qu'un film-débat « Tout n'est pas si simple » se déroulera à la salle Pierre Cauët le jeudi 19 mai 2022 à 18h00.

Bulletin Municipal 2022 : Madame Jacqueline MOREL informe qu'il sera disponible prochainement et qu'il convient de prévoir sa distribution.

Les commissions Finances et Travaux sont reportées au jeudi 10 mars 2022 à 19h00 et se tiendront concomitamment.

Prochain conseil municipal : il est prévu le mercredi 16 mars 2022 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et treize minutes.



Le Maire,  
Stanislas BARTHELEMY